

Attribution de temps

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Hnatyshyn, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 150)

POUR

Députés

Attewell	Graham	Moore
Beatty	Gray	Murta
Belsher	(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)	Nicholson
Blais-Grenier		(Niagara Falls)
Blenkarn	Greenaway	Nielsen
Bouchard	Hamelin	Nowlan
Bourgault	Hamilton	Oberle
Brightwell	Hawkes	O'Neil
Brisco	Hees	Paproski
Caldwell	Hnatyshyn	Pennock
Champagne	Horner	Pietz
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Johnson	Plourde
Chartrand	(Bonavista-Trinity-Conception)	Porter
Collins		Price
Cook	Kilgour	Redway
Cooper	King	Reid
Côté	Ladouceur	St. Germain
(Langelier)	La Salle	St-Julien
Crofton	Lewis	Scott
Crosbie	MacDonald	(Hamilton-Wentworth)
(Saint-Jean-Ouest)	(Kingston et les Îles)	Scowen
Darling		Sparrow
Daubney	Mailly	Speyer
de Cotret	Mantha	Suluk
Desjardins	Masse	Taylor
Dick	Mazankowski	Thacker
Domme	McCain	Towers
Duplessis	McDermid	Tupper
Edwards	McInnes	Turner
Ellis	McKenzie	(Ottawa-Carleton)
Elzinga	McKinnon	Wenman
Epp	McKnight	White
(Provencher)	McLean	Wilson
Fennell	Merrithew	(Swift Current-Maple Creek)
Gagnon	Minaker	Winegard
Gottselig	Mitges	Wise—94.

CONTRE

Députés

Althouse	Gagliano	Langdon
Benjamin	Garneau	Manly
Berger	Gauthier	McCurdy
Blackburn	Gray	Mitchell
(Brant)	(Windsor-Ouest)	Murphy
Caccia	Guilbault	Nicholson
Deans	(Saint-Jacques)	(Trinity)
de Corneille	Henderson	Nystrom
de Jong	Hopkins	Ouellet
Dingwall	Hovdebo	Parry
Epp	Jewett	Penner
(Thunder Bay-Nipigon)	Johnston	Rompkey
Foster	(Saint-Henri-Westmount)	Rossi
Fulton	Kaplan	Tobin
		Waddell—37.

● (1140)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend, à l'étape du rapport, l'étude, interrompue le mercredi 11 décembre 1985, du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 4 et 6 de M^{me} Mitchell, des motions n^{os} 5 et 7 de M. Malépart et de la motion n^o 9 de M. Redway.

M. le Président: Avant de passer au débat, je rappelle que je me suis engagé à entendre dans les plus brefs délais des arguments de procédure concernant d'autres questions.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, dans ce cas je vais tout de suite parler de procédure. Vous avez signalé, à propos des motions d'amendement au projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, que vous aviez pour certaines des réserves sur le plan de la procédure. J'avoue que certaines me paraissent, à moi aussi, irrégulières.

En ce qui concerne la motion n^o 1, par exemple, non seulement il est difficile d'en saisir l'objet, mais cet amendement comporte aussi un vice de forme puisqu'il y est question d'abroger des paragraphes sans . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie les députés qui entourent le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) de bien vouloir tenir leur conciliabule ailleurs puisque le microphone du président du Conseil privé me transmet aussi leurs voix.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je me disais aussi que ma voix était bien mélodieuse ce matin. C'est la voix de mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. La Salle), que j'entendais.

Je vais reprendre mon argument, monsieur le Président, au cas où vous ne m'auriez pas entendu. Outre le fait qu'on saisit mal l'objet de la motion n^o 1, celle-ci comporte un vice de forme. En effet, il est question d'abroger des paragraphes sans mentionner de quel article il s'agit. Si cet amendement devait être retenu, le projet de loi deviendrait inintelligible, car on ne saurait pas quel article modifier.

Dans les circonstances, monsieur le Président, vous conviendrez sans doute que cet amendement est irrecevable, aux termes du commentaire 773(4) de Beausnes, selon lequel il est interdit au président de recevoir un amendement:

S'il rend l'article qu'il entend modifier inintelligible ou contraire aux règles de la grammaire.

La motion est manifestement entachée de ce vice de forme. Par contre, je crois comprendre que la motion avait pour but, selon son auteur, de rétablir la pleine indexation des allocations familiales alors que, à l'étape de la deuxième lecture, nous nous sommes entendus sur le principe du projet de loi qui prévoit la désindexation partielle des allocations familiales. De toute évidence, c'est contraire au principe du projet de loi et il me semble que, dans ce cas, le commentaire 773(5) de la cinquième édition du Beausnes s'applique.